

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

## Actualités

### Ce qui change au 1er juillet

#### Versement mobilité : êtes-vous concerné ?

Si vous employez 11 salariés et plus, vous devez participer au versement mobilité.

C'est une contribution patronale recouvrée par l'Urssaf afin de financer les transports en commun. Votre entreprise est-elle concernée ? Quel est le montant de cette participation ?

Retrouvez les informations et les nouveaux taux applicables selon votre agglomération [ici](#).

#### Micro-entrepreneurs, demandez l'Acre !

En début d'activité, vous pouvez bénéficier de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre). Vous profitez alors d'une exonération de 50 % sur vos cotisations sociales.

L'obtention de l'Acre n'est pas automatique pour les micro-entrepreneurs. La demande d'Acre doit être transmise dès la création d'activité.

Toutes les informations sur [entreprendre.Service-Public.fr](https://entreprendre.service-public.fr)

## Ma boîte à outils



### Simplification - Exemples de contrats de travail

Dans un souci de simplification administrative et d'appui aux entreprises, en particulier les TPE-PME, le ministère du Travail publie des exemples de contrat de travail.

Ces exemples, qui concernent les contrats à durée indéterminée et déterminée, sont désormais accessibles sur le Code du travail numérique. Les entreprises qui le souhaitent pourront ainsi s'appuyer sur ces exemples pour rédiger leurs contrats de travail.

[Voir les exemples](#)

### Le nouveau guide apprentissage et handicap



Il aide les entreprises, les cfa et les futurs apprentis à tout savoir sur cette mesure. Le guide est réalisé avec le concours de FIPHFP et Agefiph.

[Consulter le guide en ligne](#)

## Informations/Réglementation

### Traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction



Les entreprises ont l'obligation, depuis le 5 avril 2024, d'établir la liste des travailleurs exposés à des agents Cancérigènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction, dits CMR.

Cette liste doit comporter, pour chaque travailleur concerné, les substances et activités CMR auxquelles il est susceptible d'être exposé. Elle doit également contenir des informations sur la nature, la durée et le degré de l'exposition.

Pour établir la liste, l'entreprise doit s'appuyer notamment sur l'évaluation des risques, la notice de poste, la liste des salariés en Suivi Individuel Renforcé (SIR), la fiche de poste ou les résultats de

mesurages des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP), etc.

Les informations contenues dans la liste doivent être mise à disposition :

- de chaque salarié pour ce qui concerne sa situation personnelle,
- de l'ensemble des travailleurs et des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) après anonymisation.

La liste doit être communiquée par l'entreprise à son Service de Prévention et de Santé au Travail après chaque actualisation.

Pour en savoir plus : [Ministère du travail](#)

---

### Election syndicale pour les salariés des très petites entreprises 2024

**Du 25 novembre au 9 décembre 2024, environ 5 millions de salariés des TPE (très petites entreprises de moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs seront appelés à voter pour l'organisation syndicale qui les représentera durant les 4 prochaines années.**

**En Bourgogne-Franche-Comté près de 175 000 salariés seront concernés.**

Les résultats de l'élection TPE participent à la mesure de l'audience syndicale au niveau des branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel. Cette audience détermine le poids des organisations

syndicales dans la négociation collective. Elle participe également à la désignation des conseillers prud'hommes. Enfin cette élection permet la désignation des salariés, représentants des organisations syndicales, qui siègeront par la suite au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), chargées d'accompagner le dialogue social dans les TPE.

Pour toutes informations sur ces élections : [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)

---

### Nouvelles règles pour les congés payés et les arrêts de travail

La loi du 22 avril 2024 fixe à 2 jours ouvrables par mois la durée de congé payé acquis au titre des périodes pendant lesquelles le salarié est en arrêt de travail pour une maladie ou un accident non professionnel.

Elle prévoit également, dans certaines limites, un droit au report des congés payés au profit du salarié qui se trouve dans l'impossibilité, pour cause de maladie

ou d'accident, de prendre, au cours de la période de prise de congés, tout ou partie des congés qu'il a acquis.

Une nouvelle version de la fiche pratique «Les congés payés » est disponible sur le [site travail-emploi.gouv.fr](http://site.travail-emploi.gouv.fr).



## Semaine de l'industrie

La 13<sup>ème</sup> édition aura lieu du 18 au 24 novembre 2024.

Depuis 2011, la Semaine de l'industrie est devenue le rendez-vous incontournable entre le monde professionnel et celui de l'enseignement. Cet événement a pour objectif de faire naître des vocations chez le grand public et plus particulièrement les jeunes en changeant leur regard sur l'industrie, grâce à l'organisation d'événements sur l'ensemble du territoire national.

Tous les acteurs, entreprises, fédérations industrielles, établissements scolaires et de formation souhaitant participer à cette nouvelle édition de la Semaine de l'industrie seront invités à demander la

labellisation leurs événements courant septembre.

Pour obtenir la labellisation, un événement devra remplir quatre conditions :

- se dérouler entre le 18 et le 24 novembre 2024 (avec une tolérance pour les événements organisés 15 jours avant ou après ces dates) ;
- être ouvert au grand public : jeunes, demandeurs d'emploi, professionnels de l'enseignement et des ressources humaines, etc. ;
- avoir pour objectif d'informer et de communiquer sur l'industrie et ses métiers ;
- être gratuit.

[Informations sur Semaine de l'industrie](#)

## JOP 2024, des fiches pratiques droit du travail pour les événements festifs

Passage de la flamme olympique, installations de fan zones : la Bourgogne-Franche-Comté prend part aux festivités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour accompagner les entreprises participant au bon déroulé de ces événements festifs (restauration ambulante, sécurité privée, installations

de structures temporaires, etc.), la DREETS Bourgogne-Franche-Comté a conçu des fiches pratiques portant sur la prévention des risques (chutes de hauteur et fortes chaleurs), ainsi que sur la réglementation de la durée du travail (restauration ambulante et sédentaire).

[Consulter les fiches : DREETS](#)

